

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 34

Pouvoirs : 1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS – au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves MASSAROTTI – Doyen d'âge.

Délibération n° 2020- 21 (Question n° 1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Installation des nouveaux Délégués des Collectivités adhérentes, composant le Comité syndical.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Membres de notre Comité syndical.

Toutefois, les modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le SYDEVAL est un syndicat mixte, dit « fermé », puisqu'il est constitué uniquement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il s'agit d'un syndicat à la carte, dans la mesure où les collectivités adhérentes décident librement des compétences qu'elles lui délèguent.

A ce jour, quatre communes : CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que cinq structures intercommunales : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe adhèrent à notre syndicat.

Les compétences encore exercées par notre syndicat comprennent la voirie & les ouvrages d'Art, le traitement des déchets avec l'incinération et le tri sélectif, ainsi que l'assainissement collectif.

Notre syndicat est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de Délégués élus par les organes délibérants des différentes collectivités adhérentes, selon les modalités indiquées à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis les dernières élections municipales, les Conseils municipaux des Communes adhérentes, les Conseils communautaires de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, ont désigné leurs Délégués titulaires et suppléants au sein de notre Comité syndical.

Je vous rappelle que, conformément à l'article 8 des statuts de notre syndicat et aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune ou groupement de Communes est représenté, au Comité syndical, par deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des Délégués titulaires.

Toutefois, en application des dispositions combinées des articles L.5214-21 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes, pour lesquelles il est fait application du mécanisme de représentation-substitution, disposent d'un nombre de sièges équivalents à ceux initialement dévolus aux communes concernées.

C'est ainsi que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dispose, au sein de notre Comité syndical, de dix-sept Délégués titulaires et de dix-sept Délégués suppléants.

La Communauté de communes Faucigny-Glières qui s'est substituée à la commune de MARGNIER pour la compétence assainissement collectif qu'elle avait déléguée à notre syndicat, dispose alors de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants. La Communauté de Commune des Quatre Rivières qui s'est substituée à la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM Risse et Foron pour la compétence traitement des déchets dispose de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants. La Communauté de communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée à la commune de MIEUSSY pour la compétence assainissement collectif qu'elle avait déléguée à notre syndicat, dispose alors de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants.

Je vous communique, ci-après, la liste des Délégués titulaires et des Délégués suppléants qui composent notre nouveau Comité syndical :

COLLECTIVITES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CLUSES	Jean-Philippe MAS	Erci DUCRETTET
	Didier PASQUIER	Nathalie LÉVEILLÉ
MARNAZ	Pierre PERY	Chantal VANNSON
	Antoinette MATANO	Hakim BOURAHLA
SCIONZIER	Caroline NIGEN	Quentin MONNET
	Jean-Marie DELISLE	Sandro PEPIN
THYEZ	Kaouther HEMISSI	Marianne PERY
	Roland CAGNIN	Sylvain VEILLON
COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES	FOURGEAUD Alexandra	Margot CARON
	RICHARD Vincent	Georges THIBAUT
	MAS Jean-Philippe	Eric DUCRETTET
	Didier PASQUIER	Nathalie LÉVEILLÉ
	Emilie TEYCHENE VAILLANT	Céline RECURT
	Stéphanie FERRAND	Johann RAVAILLER
	Christian BOUVARD	Bertrand VAUTHAY
	Pierre PERY	Hakim BOURAHLA
	Antoinette MATANO	Chantal VANNSON
	Pascal PROVOST	Maëlle DORIOZ
	Audrey AGUILANIU	René BRASIER
	Christian HENON	Pierre COLIN
	Eric MISSILLIER	Emmanuel JOSSERAND JOFFRE
	Sandro PEPIN	Jean-Marie DELISLE
	Quentin MONNET	Caroline NIGEN
	Fabrice GYSELINCK	Kaouther HEMISSI
	Joël MOUILLE	Roland CAGNIN

C/C FAUCIGNY-GLIERES	Stéphane VALLI	Thierry CHARRETOUR
	Sébastien BROISIN	Patrick BOCQUET
	Christophe PERY	Mathieu DEPOISIER
	Yves MASSAROTTI	Mickaël MAISTRE
C/C MONTAGNES DU GIFFRE	Mickaël GRENÈCHE	Emmanuel MOCCAND-JACQUET
	Bernard DAZZA	Laurent TRONCHET
	Didier JANCART	Jean GAUDIN
	Eric GAZANION	Jean-Marie GURLIE
C/C DES QUATRE RIVIERES	Claude MARIOTTI	Jacques PERILLAT
	Pascal POCHAT-BARON	Alexandre VIGNE
	Franck BOUZEREAU	Didier BOUVET
	Philippe PELISSIER	François FILET
SRB	Lucas PUGIN	Daniel REVUZ
	Jean-François OBERSON	Jean-Baptiste MOLLIAT

Le Comité syndical :

- Prend acte de l'installation des nouveaux Délégués titulaires et suppléants qui le composent.
- Rappelle que le mandat des Délégués sortants prend fin à compter de ce jour.

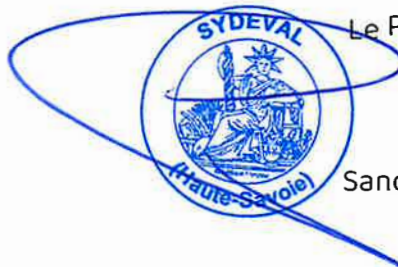
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

Le Président,



Sandro PEPIN

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 34

Pouvoirs : 1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS – au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves MASSAROTTI – Doyen d'âge.

Délibération n° 2026- 22 (Question n° 2)

« ADMINISTRATION GENERALE » - Election du Président.

Le mandat de Président prend fin ce jour, en même temps que celui des Délégués sortants.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à partir de l'installation du Comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge.

Monsieur Yves MASSAROTTI, en sa qualité de Doyen d'âge, préside cette séance, jusqu'à l'élection effective du Président.

L'article L.5211-9 précité détaille les pouvoirs du Président, qui sont repris à l'article 9 des statuts du syndicat et qui peuvent se résumer ainsi :

« Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Membres du Bureau syndical. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du syndicat. Il représente en justice le syndicat ».

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires, qui sont également applicables au Président de notre syndicat.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de notre syndicat doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Sandro PEPIN et Monsieur Christophe PERY se déclarent candidats à la présidence du syndicat.

Après avoir donné la parole à Monsieur Sandro PEPIN et Monsieur Christophe PERY, il est procédé à l'élection du Président, selon les modalités qui ont été rappelées.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidats :

- Monsieur Sandro PEPIN
- Monsieur Christophe PERY

Scrutateurs : Monsieur Quentin MONNET et Madame Audrey AGUILANIU

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39
Bulletins blancs et nuls : 1 blanc et 1 nul
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Sandro PEPIN : 19 voix,
- Monsieur Christophe PERY : 18 voix.

Monsieur Sandro PEPIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Président de notre syndicat.

Le Comité syndical:

- Prend acte de l'élection de Monsieur Sandro PEPIN en qualité de Président de notre syndicat.

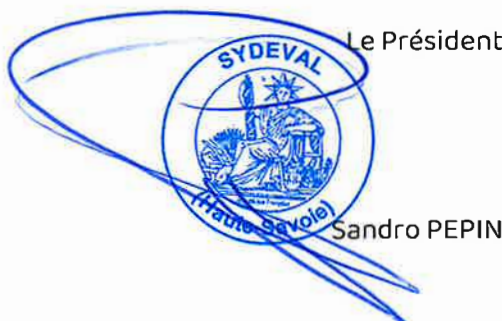
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK

Le Président



Sandro PEPIN

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **Séance du mardi 2 juin 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice :	39
Quorum :	20
Nombre de membres présents :	34
Pouvoirs :	1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS – au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président

Délibération n° 2026-23 (Question n° 3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du nombre des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 8), de l'effectif global du Comité syndical (39 délégués), ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 12) et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à quatre par le Comité syndical.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Président à quatre.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués :

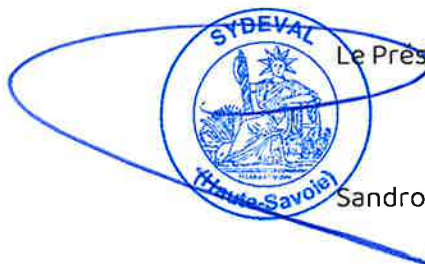
- Fixe à quatre le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat.
- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK



Le Président

Sandro PEPIN

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 21 mai 2026, s'est réuni dans la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 2 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI Doyen d'âge, pour les délibérations n°2026-21 et n°2026-22, puis sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Président nouvellement élu.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de CLUSES :** Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER ; **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY, Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN, Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Georges THIBAUT, Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Sébastien BROISIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Bernard DAZZA, Didier JANCART, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Pascal POCHAT-BARON, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN, Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Vincent RICHARD ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER.

Nombre de membres en exercice:	39
Quorum	: 20
Nombre de membres présents	: 34
Pouvoirs :	: 1 : Madame Emilie TEYCHENE VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Quentin MONNET

A quitté en cours de séance : Monsieur Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2026-24 après le vote du 1^{er} Vice-Président.

Sont arrivés en cours de séance : Monsieur Eric DUCRETTET et Madame Nathalie LEVEILLE au cours de la délibération n°2026-24 à partir de l'élection du 2^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-24 (Question n° 4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité syndical vient de fixer à 4 le nombre des Vice-Présidents du syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection des 4 Vice-Présidents, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidats.

Monsieur Christophe PERY se déclare candidat au poste de Premier Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Christophe PERY

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Christophe PERY : 39 voix,**

Monsieur Christophe PERY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Premier Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Christian HENON se déclare candidat au poste de Deuxième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Christian HENON

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 3 blancs

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 18

A obtenu : **Monsieur Christian HENON : 36 voix**

Monsieur Christian HENON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu deuxième Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Mickaël GRENECHE se déclare candidat au poste de Troisième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Mickaël GRENÊCHE

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Mickaël GRENÊCHE : 39 voix.**

Monsieur Mickaël GRENÊCHE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu Troisième Vice-Président de notre syndicat.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Claude MARIOTTI se déclare candidat au poste de Quatrième Vice-Président de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ Premier tour de scrutin :

Candidat : Monsieur Claude MARIOTTI

Scrutateurs : Madame Audrey AGUILANIU et Monsieur Quentin MONNET

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu : **Monsieur Claude MARIOTTI : 39 voix.**

Monsieur Claude MARIOTTI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été déclaré élu Quatrième Vice-Président de notre syndicat.

Le Comité syndical prend acte de l'élection de :

- Monsieur Christophe PERY, en qualité de 1^{er} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Christian HENON, en qualité de 2^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Mickaël GRENÊCHE, en qualité de 3^{ème} Vice-Président de notre syndicat.
- Monsieur Claude MARIOTTI, en qualité de 4^{ème} Vice-Président de notre syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Fabrice GYSELINCK



Le Président

Sandro PEPIN